

Association Foncière Agricole Autorisée (AFAa) des Coteaux de Crolles
Espace Andréa Vincent
Chemin de la Falaise
38920 CROLLES

Tel (Carole BRUNET) : 06 89 95 35 39
afa.crolles@gmail.com

AFA de Crolles

Compte rendu de la 10ème réunion du comité syndical du 22 novembre 2018

Etaient présents :

Roselyne DIDIER, Jean-Louis REBUFFET, Nelly GROS (mairie), Philippe GRATIEN, François DREVET, Alain SALOMON, Bernard SESTIER, Marie Noelle JACQUEMOND, Nathalie FALCOU (agent comptable), Michèle SCHMIDT, Carole BRUNET (Chambre d'Agriculture)

Excusés :

Martine LUNARDI, LANCON Frédéric, AURENSAN Yann

A l'ordre du jour :

- validation du compte-rendu
- rencontre avec Mme FALCOU et budgets prévisionnels 2018 et 2019
- cahier des charges défrichement Craponoz et Montfort / David BILLAUT
- préparation Assemblée Générale

1/ Validation du compte-rendu de la réunion du 20 septembre

Le compte-rendu est validé sans remarques particulières.

2 / Rencontre avec Mme FALCOU et budgets prévisionnels

Mme FALCOU a été nommée en tant que comptable publique de l'AFA le 10 juillet 2018 par les services de l'État.

- ✓ **L'indemnité du comptable public a été estimée par Mme FALCOU à 2500 €/an. En 2018, un prorata a été calculé et évalué à 850€. L'indemnité versée à Mme FALCOU devra néanmoins être délibérée lors d'un prochain conseil syndical.**

Après avoir explicité son rôle et sa fonction pour l'AFA de Crolles, Mme FALCOU affirme la nécessité de faire modifier les statuts lors de l'AG pour y inscrire la situation de l'AFA vis-à-vis de la TVA. En effet, il est nécessaire de préciser que l'AFA agit « en son nom propre » et préciser ainsi si l'AFA est redevable ou non de la TVA. Mme FALCOU nous transmettra une note qui nous permettra de nous en inspirer pour l'écriture de cet article dans les statuts.

Mme FALCOU va se charger d'effectuer la demande d'assujettissement à la TVA pour le compte de l'AFA auprès du SIE.

Concernant les budgets prévisionnels, ceux-ci doivent être rédigés en HT. Toutes les subventions perçues comprenant une part de TVA, celles-ci doivent être traduites en HT. Pour être inscrites au budget, les subventions doivent être sincères et véritables : il faut a minima un courrier, un arrêté, un retour positif d'un financeur pour pouvoir les inscrire dans un BP. La subvention de la commune de Crolles passe ainsi de 20000€ TTC à 16000€.

- ✓ **Les budgets prévisionnels retravaillés seront transmis à Mme FALCOU au plus tôt**

Le devis de la Chambre d'Agriculture n'est pas assez explicite car ne fait pas apparaître le taux de TVA

- ✓ **Transmission d'une version plus détaillée du devis de la Chambre**

Pour encaisser une facture Nelly doit émettre un titre de recettes et pour en payer elle émettra un mandat de dépenses : Mme FALCOU ne peut pas le faire automatiquement de son initiative.

Pour les petites dépenses type frais d'AG, il est possible de créer une régie d'avances et de nommer un régisseur et un suppléant au régisseur au sein de l'AFA qui aura en charge une petite caisse d'espèces (ce qui permettra de payer plus facilement du pain, des provisions...).

- ✓ **Le conseil syndical délibère favorablement pour la création d'une régie d'avances. Pour le moment aucun régisseur ne sera nommé ; pour l'AG Nelly avancera l'argent.**

3/ Cahier des charges projet défrichement Craponoz et Montfort

David BILLAUT, technicien forêt à la Chambre d'Agriculture, est venu visiter les parcelles à rouvrir en présence de François DREVET et de Thomas FINOT (2 visites distinctes) pour préciser les besoins de chaque exploitants en terme de réouverture.

Un cahier des charges précisant des lots d'abattage, de broyage à – 20 cm (implantation pâture) et de broyage à -50 cm (implantation vigne) a été dressé et des cartes réalisées.

Concernant l'implantation de vignes, l'animatrice contactera l'AFA de Roissard pour avoir plus de précisions sur le travail de sol qui a été réalisé.

Voir présentation utilisée.

Les besoins en équipements complémentaires ont été précisés par les exploitants :

- Création d'accès : parcelles FINOT (OE151/152 et AK38)
 - Terrassement pour mise en place tonne à eau : parcelle 163 ou 164 pour GAEC ferme des échelles
 - Mise en place clôture fixe : autour ilot 163-164-165 et le long du chemin des bergers parcelles 140 143 pour GAEC Ferme des Echelles
-
- ✓ **Ce cahier des charges complété sera remis à Mr BILLAUT qui se chargera de contacter des entreprises pour obtenir de nouveaux devis. Il marquera dans l'hiver les arbres à conserver dans les parcelles de pâturages (haies, bosquets)**
 - ✓ **Nelly se charge de rédiger un premier courrier de prise de contact avec Mr COLLIN, technicien à la DDT, qui se chargera de vérifier la nécessité ou non de faire une demande de défrichement. Mr BILLAUT considère que le projet de défrichement étant globalisé sur 2ha, le taux d'arbres qui sera conservé permettra de s'affranchir d'une autorisation de défrichement...**

4/ Préparation de l'AG

Après vérifications dans les statuts il apparait que chaque propriétaire peut représenter jusqu'à 5 pouvoirs correspondant à 5 comptes propriétaires de tiers (en plus de son ou de ses propres comptes propriétaire).

Une table d'émergence sera positionné à l'entrée (sur le côté) pour faire signer les propriétaires à l'entrée et leur remettre un ou plusieurs bulletins de vote comprenant leur(s) numéro(s) de compte(s) propriétaire, les surfaces détenues et le nombre de voix correspondant.

Toute aide est la bienvenue à partir de 18h pour mettre en place la salle (chaises) et le pot d'accueil.

Nelly se chargera d'une introduction (rapport moral) : un visionnage du reportage France 3 sur la reconquête des friches du Grésivaudan pourrait être proposé en complément.

Carole dressera le bilan d'activité de cette année 2018 (réunions et décisions prises, avancées administratives)

Mme FALCOU présentera les budgets prévisionnels.

➤ **Modifications statutaires :**

Inscrire un paragraphe sur l'assujettissement de l'AFA à la TVA

Fixer le montant des loyers annuels et la quote-part retenue par l'AFA

Il est proposé que cette modification figure dans le règlement intérieur. Une fourchette de 30 à 60€/ha est envisageable mais il convient de vérifier les tarifs de location pour une vigne ou une truffière pour qu'ils ne soient pas sous-estimés (existence de coefficients de pondération ?).

Il est proposé que l'AFA retienne 20 % sur les fermages reversés aux propriétaires pour son fonctionnement.

Proposition adoptée par les membres du comité présents et à présenter à l'AG

➤ **Renouvellement des membres du conseil syndical démissionnaires**

Mme LUNARDI et Mr PHIPPAZ-TURBAN sont démissionnaires et à remplacer. Mr GRATIEN ne souhaite a priori pas se représenter pour une 2^{ème} année.

➤ **Vote du projet 2019 de défrichement**

L'assemblée des propriétaires doit approuver tous travaux menés dans le périmètre de l'AFA.

➤ **Questions diverses**

Pour inclure nous tâcherons de répondre aux questions diverses qui pourront être posées par les propriétaires.

La présidente

Nelly GROS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Nelly Gros'.